

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22
 Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé
 deux exemplaires sont insérés dans le journal
 Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
 S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
 Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Notre Conseil de Révision statuera Souverainement, en vertu de la délégation que Nous lui donnons par la présente Ordonnance, sur les pourvois formés dans les affaires où l'Etat, le Domaine public, l'Administration de l'Enregistrement, celles des Finances ou Notre Domaine privé, seront en cause.

ART. 2

Dans les cas prévus à l'article précédent, les requêtes en révision et les défenses s'adresseront au président et aux membres du Conseil

ART. 3

L'arrêt du Conseil sera rendu en audience publique, soit immédiatement après la clôture des débats, soit dans les cinq jours suivants.

Il sera rédigé dans les formes prescrites pour les jugements de Notre Tribunal Supérieur.

ART. 4

Pour le surplus, seront observées les dispositions de Notre Ordonnance du 10 juin 1896, et du Code de procédure civile, sans excepter celle des articles 456 et 459 dudit Code.

ART. 5

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le deux juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
 Le Conseiller d'Etat délégué,
 JOLIVOT.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
 Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Le droit d'enregistrement des baux de biens meubles ou immeubles, d'une durée limitée, sous baux, subrogations, cessions et rétrocessions, est réduit à vingt centimes par cent francs.

ART. 2

Ce droit ne sera exigible, sur les baux de trois, six ou neuf ans, qu'au début de chacune de ces trois périodes. Il sera acquitté pour la première, au moment de l'enregistrement et pour les autres, dans le premier mois de chacune d'elles.

ART. 3

Pour les baux à durée fixe, le droit restera dû, intégralement lors de l'enregistrement. Toutefois, si le bail est de trois ans et si les parties le requièrent, il pourra être fractionné en autant de paiements égaux qu'il y aura de périodes triennales dans la durée du bail. La partie du droit afférente à la première période sera seule acquittée lors de l'enregistrement, et celle des périodes subséquentes sera payée dans le mois qui commencera chacune d'elles.

ART. 4

La transcription des baux, cessions de baux, quittances ou cessions de loyers ou fermages, soumis à cette formalité, ne donnera plus lieu, dorénavant, qu'à un droit fixe de un franc.

ART. 5

A défaut d'enregistrement des actes prévus à l'article premier dans les trois mois de leur date, le bailleur sera tenu personnellement, nonobstant toute stipulation contraire, d'un droit en sus, lequel ne pourra être inférieur à cinquante francs.

ART. 6

Les dispositions ci-dessus seront applicables à tous les baux sous signatures privées non encore présentés à l'enregistrement, s'ils ont moins de trois mois de date.

ART. 7

Il est accordé un délai d'un mois, à partir de la promulgation de la présente Ordonnance, pour faire enregistrer au taux établi par la loi du 29 avril 1828, mais sans droits en sus, les baux sous signatures privées qui, en contravention à cette loi, n'auraient pas été soumis à l'enregistrement.

ART. 8.

Sont abrogés l'article 66 § XI, n° 13 de la loi du 29 avril 1828 sur l'Enregistrement, le Timbre, etc., ainsi que l'article 22 § 1^{er} de l'Ordonnance du 28 février 1862 sur la Transcription, en ce qu'il a de contraire aux dispositions ci-dessus.

ART. 9

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatre juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
 Le Conseiller d'Etat délégué,
 JOLIVOT.

Par Ordonnance Souveraine du 30 mai 1898, M. Robyns de Schneidauer, Chargé d'Affaires honoraire et Consul Général pour le Royaume de Belgique, est nommé Délégué de la Principauté au VII^e Congrès International de Navigation, qui se tiendra à Bruxelles en juillet 1898.

Par Ordonnance Souveraine du 1^{er} juin 1898, est rapportée, en ce qui concerne l'embranchement de la gare de Monaco à la place du Palais, l'Ordonnance du 24 janvier 1897, déclarant d'utilité publique l'établissement du réseau des tramways électriques. A cette ligne est substitué l'embranchement prévu au premier projet présenté par le concessionnaire Henri Crovetto, allant de la gare de Monaco à la place de la Visitation, par l'avenue de la Porte-Neuve et l'avenue des Pins, d'une longueur de 836 mètr.

Par Ordonnance Souveraine du 3 juin 1898, M. Louis-Eugène Copello, Inspecteur des Travaux Publics de la Principauté, est révoqué de ses fonctions.

PARTIE NON OFFICIELLE

Bulletin hebdomadaire

Si le succès d'une intervention pacifique ne devait être contrarié par l'amour-propre national — sentiment honorable entre tous, mais souvent combien funeste en ses conséquences! — il semble que le moment serait venu pour la diplomatie européenne de tenter utilement une médiation entre l'Espagne et les Etats-Unis.

Des deux côtés, on a fait preuve de patriotisme et de vaillance. Des deux côtés, il se trouve des esprits qui, se plaçant au dessus des turbulences chauvines de la foule, comprennent et déclarent dans la Presse que cette lutte déplorable doit d'autant plus tôt se terminer qu'elle n'a plus de cause sérieuse.

Les Etats-Unis avaient pu, en effet, s'imaginer d'abord qu'ils faisaient œuvre de solidarité et d'humanité en devenant les auxiliaires et les alliés des Cubains combattant pour l'indépendance de leur territoire. Et dès la déclaration de guerre à l'Espagne, ils pouvaient croire que l'insurrection allait s'étendre dans l'île et accueillir avec enthousiasme ce secours et cette alliance du continent voisin.

Or, les événements ont démontré, au contraire, qu'Espagnols quand même d'origine et de sympathie, les Cubains entendaient faire leurs affaires eux-mêmes, de telle sorte qu'au lieu d'augmenter, l'insurrection tend à s'éteindre depuis le début des hostilités hispano-américaines.

D'autre part, instruit par les leçons de l'expérience, le gouvernement espagnol a décidé d'accorder les plus larges concessions et la plus complète autonomie aux cubains.

Enfin, à Cavite comme à Santiago, l'honneur a été héroïquement satisfait des deux côtés.

Dès lors, il ne reste guère en ce moment, pour la continuation de cette guerre sans rime ni raison, que la question d'amour-propre, souvent fatale aux peuples

comme aux simples particuliers. Est-ce un obstacle réellement insurmontable? — Souhaitons le contraire pour l'honneur de la diplomatie, dont le rôle est de défendre et de faire triompher la cause de la raison, de l'humanité et de la paix.

M.

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. S. le Prince est parti dimanche après-midi pour Paris, par le rapide de 2 heures 25, en même temps que LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse Charles-Théodore en Bavière, et leurs filles, la Princesse Sophie, la Princesse Elisabeth et la Princesse Marie-Gabrielle.

Les voitures de gala attelées en daumont ont amené le Prince et Ses hôtes royaux à la gare de Monaco. Dans deux autres landaus du Palais avaient pris place les personnes de la suite.

Dans le salon d'honneur, coquettement décoré de fleurs et de verdure, Leurs Altesses ont été salués par S. Exc. M. Olivier Ritt, Gouverneur Général; M. le Maire de Monaco et M^{me} la Comtesse Gastaldi; M. le Colonel Bellando de Castro; M. le Colonel Comte de Christen; M. le Conseiller d'Etat Jolivot; les Fonctionnaires de tous les services et un grand nombre de notabilités monégasques se pressaient sur le quai de la gare.

Après quelques instants d'entretien avec les principaux personnages présents, le Prince et Ses hôtes royaux ont pris place dans le wagon-salon qui Leur était réservé. Ils ont été accompagnés dans leur voyage par M. le Comte de Lamotte d'Allogny, Chambellan; M. Jean Blanchy, Sous-Secrétaire des Commandements; M^{me} la Comtesse Marogna, Grande Maitresse de la Cour de Bavière, et le docteur May.

Le train s'est ébranlé au milieu des saluts respectueux de toutes les personnes massées sur le quai de la gare.

L'avis *Chimère*, de la marine de guerre française, commandé par M. le pilote major Renouard, est entré samedi dans le port de Monaco. A bord de ce navire se trouve la commission chargée des travaux hydrographiques et des sondages de la côte. Les membres de cette commission, composée de M. l'ingénieur en chef Mion, MM. Rolet de l'Isle, de Vanssay et Fichot, sont descendus à terre samedi après-midi avec le pilote major Renouard, pour faire visite à S. Exc. M. le Gouverneur Général et à M. le Maire de Monaco. Ces visites ont été rendues lundi, à bord de la *Chimère*, par S. Exc. M. Ritt et par M. le comte Gastaldi.

Nous croyons devoir signaler tout particulièrement aux habitants de la Principauté l'Ordonnance Souveraine, publiée ci-dessus dans la partie officielle, qui concerne les baux. Elle mérite d'attirer l'attention; car elle réduit de plus de moitié le montant des droits d'enregistrement actuellement exigibles sur les baux écrits dont la durée ne dépasse pas neuf ans et de plus des trois quarts, les droits d'enregistrement et de transcription combinés sur ceux qui excèdent une durée de neuf années. En outre, elle décide que les baux, si fréquents, de trois, six, neuf années, qui jusqu'à présent donnaient lieu immédiatement à la perception des droits d'enregistrement pour leur durée totale, seront désormais traités comme s'ils constituaient trois baux successifs, en ce sens que les droits afférents à chaque période de trois ans ne seront dus qu'au moment où elle commencera réellement. Pour tous autres baux dépassant trois années, les bailleurs auront la faculté de diviser et d'échelonner le paiement des droits dont ils seront débiteurs, à la seule condition d'en faire la demande au moment où ils présenteront l'acte à l'enregistrement.

La nouvelle Ordonnance étend le bénéfice de la réduction de droits qu'elle édite à tous ceux qui

sont encore dans les délais légaux pour faire enregistrer leurs baux, et, par une faveur exceptionnelle, permet à ceux qui se trouvent en convention, d'éviter le paiement du double droit qu'ils ont encouru, en présentant à l'enregistrement dans le délai d'un mois, les baux qu'ils auraient dû soumettre plus tôt à cette formalité.

On saura sûrement apprécier dans le pays le libéralisme de ces dispositions. Une loi qui diminue considérablement et sans compensation des droits fiscaux est assurément un phénomène fort rare à notre époque. Celle que nous venons d'analyser joindra à cet avantage celui de donner tant aux propriétaires qu'aux locataires un moyen fort peu coûteux d'assurer à leurs baux une bonne partie des garanties d'un acte authentique. Elle sera un titre de plus à la reconnaissance des Monégasques et de la Colonie étrangère pour le Prince Albert I^{er}.

La tenue des carabiniers va être modifiée en vue de la saison d'été. Le casque colonial anglais, aussi élégant qu'hygiénique, remplacera la coiffure d'hiver. Comme marque distinctive, les casques des officiers, sous-officiers et brigadiers seront entourés d'un bourdalou bleu. Un écusson d'argent aux armoiries princières et une jugulaire (en cuir pour les hommes, en argent pour les officiers) compléteront cette coiffure.

D'autre part, les carabiniers vont être dotés d'un dolman-vareuse ample, en flanelle bleu foncée, qui remplacera avantageusement, pendant l'été, l'ancienne tunique de drap. Le ceinturon sera porté sous le dolman-vareuse, qui sera orné des mêmes insignes que la tunique actuelle. Le pantalon blanc complètera la nouvelle tenue.

De leur côté, les gardes d'honneur recevront des couvre-képis en toile blanche.

A partir d'après-demain jeudi, les concerts du soir, au Casino de Monte Carlo, auront lieu au kiosque de la terrasse. Chaque dimanche, un concert sera donné l'après-midi, de 3 heures et demie à 5 heures. Enfin, annonçons qu'à partir de dimanche prochain, les chœurs du théâtre prêteront leur concours aux concerts des dimanche et jeudi soir. Le programme de dimanche comprendra une fantaisie de *Guillaume Tell* et la valse des *Mille et une nuits*, avec chœurs.

Depuis dimanche, un nouveau service régulier de tram-omnibus a été créé dans la Principauté, pour relier la Place d'Armes à Monte-Carlo, par les boulevards Charles III, de l'Ouest et du Nord.

L'assemblée générale des membres de la Société des Régates, pour le renouvellement du comité, aura lieu le dimanche 12 juin, de 2 à 5 heures de l'après-midi. Les membres de la Société qui seraient empêchés de prendre part à cette réunion pourront faire parvenir leur vote sous pli cacheté.

VICE-CONSULAT DE FRANCE A MONACO

AVIS

Le Consul de France à Monaco a l'honneur d'informer les Français résidant régulièrement dans la Principauté, qui ont été convoqués pour la Revue d'appel, à l'occasion des Conseils de révision (classe 1877 et service auxiliaire des classes 1895, 1891, 1887, 1882, 1877) qu'ils n'ont pas besoin de se déplacer et peuvent faire constater leur présence à Monaco, dans la Chancellerie du Vice-Consulat (de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2 du matin et de 2 h. à 3 h. 1/2 du soir) jusqu'au 11 Juin.

SUR LE LITTORAL

Le mariage du comte Caravadossi di Thoët d'Aspremont, avec M^{me} Elisabeth de Groot, sera célébré ces jours-ci à Nice.

Par suite du deuil cruel qui a frappé, il y a quelque temps, la famille de Groot, la cérémonie aura lieu dans la plus stricte intimité.

La baronne d'Eppinghoven a quitté Nice dimanche se rendant à Paris.

Sont également parties pour Paris la marquise de Saint-Aignan et ses filles, et la baronne de Colobria.

Dimanche ont eu lieu des courses à l'aviron organisées par le Club Nautique de Nice.

Les épreuves ont été très intéressantes et un nombreux public les a suivies.

A L'ÉTRANGER

L'amiral Canevaro est rentré de Crète à Rome; il a prêté serment au roi et il a pris immédiatement possession du ministère de la marine.

Le prince Henri d'Orléans en Abyssinie :

La dernière dépêche d'Abyssinie annonce que le comte Nicolas de Léontiew, voulant arriver le plus vite possible auprès du négus, a quitté seul Djibouti.

Quant au prince Henri d'Orléans, qui a pris la direction de la caravane, composée des français qui l'accompagnent, il se rend à Addis-Abbaba par une route directe et encore inexplorée à travers le désert.

La caravane rencontrera certainement de sérieuses difficultés, car elle doit traverser des tribus actuellement en guerre.

Auprès de Ménélick, le prince doit s'occuper exclusivement des intérêts français.

La saison des régates anglaises s'est ouverte dans la Tamise par des courses organisées par le New Thames Yacht Club.

Ailsa, Bona, Caress, Namara, Isolde, Astrild et *Senta* ont pris part aux régates par un temps à grains et pluvieux.

Sur la fin de la course, *Ailsa* tenait la tête par plus de huit minutes, lorsqu'elle dut abandonner par suite d'une avarie dans sa mâture.

Bona acheva première, mais sans réussir à sauver son allégeance et le premier prix échut à *Caress*.

On annonce de Genève les fiançailles de la princesse Hélène de Brancovan avec le prince de Caraman-Chimay.

Le fiancé est le troisième fils de feu le prince de Chimay, ministre des affaires étrangères de Belgique, et frère de la comtesse Greffulhe.

La princesse de Brancovan est la sœur de la comtesse Mathieu de Noailles et la petite-fille du prince Georges Bibesco, prince régnant de Valachie.

La princesse de Brancovan, mère de la fiancée, est la fille de Musurus pacha, ancien ambassadeur de Turquie à Londres.

La princesse de Brancovan est, comme sa sœur la comtesse de Noailles, convertie au catholicisme.

Le mariage sera célébré cet été à la villa Bassaraba, à Amphion.

Lettre de Paris

Paris, 6 juin.

Pendant toute une journée, on ne s'est pas occupé de politique, et la guerre hispano-américaine a passé elle-même au second plan des préoccupations du monde parisien. C'est le Grand Prix qui nous a valu cette trêve.

Vous ferai-je la description chaque année rééditée du spectacle de cette grande fête sportive et mondaine?

A quoi bon? C'est un perpétuel recommencement, un succès toujours égal, et la pluie même n'est pas capable d'empêcher les Parisiens d'y assister. Quand, de mauvaise aventure, elle tombe à flots, la note élégante en souffre, incontestablement, mais la recette ne s'en ressent pas dans les proportions qu'on pourrait croire. C'est en effet une tradition, et l'employé tout comme l'artisan des faubourgs ne manquerait pas plus de se rendre sur la pelouse que le clubman ne manquerait de se montrer au pesage. La réunion de dimanche n'a démerité en rien de ses devancières : foule énorme, extrême élégance, sport de premier ordre. Les trains de Londres avait apporté beaucoup plus de voyageurs que de coutume, plusieurs chevaux anglais ayant affronté la lutte, cette année, contre les chevaux français. Le Président de la République, toujours selon l'immuable tradition, n'a pas manqué de se rendre à cette solennité hippique, et à son arrivée à Longchamp il a été l'objet d'une manifestation sympathique.

La victoire a été, une fois encore, pour les couleurs françaises et c'est le *Roi Soleil*, au baron de Rothschild, monté par le célèbre jockey W. Pratt, qui a brillamment enlevé la course, dont l'allocation était d'environ 280,000 francs — un joli denier qui ne se trouve pas tous les jours sous les pas d'un cheval!

La journée du Grand Prix ne saurait faire oublier la rentrée parlementaire ni l'événement de la semaine dernière qui a été l'élection de M. Paul Deschanel à la présidence provisoire de la Chambre des députés.

Agé de quarante-trois ans, mais en paraissant beaucoup moins, fort élégant, très recherché dans les milieux mondains, M. Paul Deschanel a su prendre promptement une place importante dans les milieux parlementaires. Son éloquence, d'un français très pur, et la finesse de ses réparties, l'ont placé au premier rang des orateurs. Ecrivain de valeur, il s'est fait particulièrement apprécier par ses études politiques et sociales sur les Etats-Unis. La droite et le centre étaient décidés à se compter sur son nom, et son élection avait d'autant plus d'importance qu'elle permettait, dès l'abord, de préjuger de l'avenir du ministère Méline. De là l'explication des passions qui se sont déchainées.

Fort remarqué aussi le jeune comte Boni de Castellane,

qui a épousé la fille du milliardaire américain Jay Gould et qui fait actuellement construire, dans l'avenue du Bois de Boulogne, un véritable palais à colonnades de marbre et de porphyre, dont s'entretient tout Paris.

Variétés Monégasques

LA SALLE DES CONQUÊTES et la collection de portraits de la cour de France AU PALAIS DE MONACO

Suite. — Voir les numéros 2079, 2080 et 2081

De longs mois s'écoulèrent sans que cette occasion se présentât. En 1725, le mariage de Louis XV ranima les désirs du prince Antoine.

« Je vous fais souvenir que je vous ay demandé les portraits du Roi et de la Reine; si comme je pense on les a peints après leur mariage, tâchez de faire en sorte que je puisse les avoir tout au plus tôt. »

Et Bernardoni répondait le 9 novembre 1725 :

« Il y en a un du Roy qui est très ressemblant; mais il n'y en a aucun de la Reyne jusqu'à cette heure dans lequel on trouve le moindre trait de son visage. Si V. A. m'en croit, Elle attendra encore un peu pour pour en avoir un qui ayt quelque ressemblance. Je veilleray même là-dessus afin de l'informer du premier qui paroitra et qui sera supportable. »

Ce portrait tant attendu de Marie Leczinska était enfin annoncé quelques mois après; Bernardoni écrivait le 13 mai 1726 :

« J'ay vu un nouveau portrait de la Reyne aussy parant que celui du Roy, l'un et l'autre faits par Venlo que V. A. a vu autrefois à Monaco et qui est aujourd'hui fort à la mode dans ce pays cy. Pour les avoir de la grandeur qu'Elle les désire, scavoir de quatre pieds deux pouces de hauteur et de trois pieds deux pouces de largeur, avec les têtes retouchées de la main du maître, il les faudra payer deux cents cinquante livres pièce, qui est le dernier prix à quoy on les a fixés après avoir bien marchandé. »

Le nom de Jean-Baptiste Van Loo n'éveillait pas, paraît-il, de souvenirs agréables dans l'esprit du prince Antoine; voici en effet la curieuse réponse qu'il fait à son auditeur :

« Il faut que Venlo ait fait de grands progrès depuis son séjour à Monaco pour vendre aujourd'hui la copie de deux portraits à Paris cinq cents livres; à la vérité c'est celui du Roy et de la Reyne dont il a beaucoup mieux attrapé la ressemblance qu'un autre. Dans le désir que j'ay de jouir d'une vue aussi agréable, c'est par cette considération que j'approuve que vous tiriez du duché de Valentinois l'argent qu'il vous faut pour cette commission. »

L'opinion défavorable du prince à l'égard de Van Loo a lieu de surprendre; car loin d'avoir marqué par des œuvres médiocres, le passage de Jean-Baptiste Van Loo à Monaco a laissé dans le Palais une des jolies toiles qui soient sorties de son pinceau, le portrait de la princesse Louise-Hippolyte, devenue depuis duchesse de Valentinois.

Cette œuvre a fort heureusement survécu à la destruction ou à la dispersion des portraits dont nous venons d'exposer l'histoire; elle fait maintenant l'un des plus délicats ornements du palais restauré. Il y a dans cette œuvre de la jeunesse de l'artiste, un peu molle par certains côtés, une chaleur et une harmonie pleines de grâce; l'expression à la fois naïve et douce du modèle, le naturel charmant de l'attitude, la richesse du costume, décèlent un artiste déjà supérieur, quoique la tonalité générale n'ait pas encore l'éclat lumineux qu'atteignit Van Loo à l'apogée de son talent. A tous égards le portrait de Louise-Hippolyte est une page très intéressante dans l'œuvre du maître.

Nous avons rappelé ailleurs (1), comment Van Loo réfugié à Aix pendant le siège de Toulon, avait trouvé dans le commissaire des guerres en Provence Lenfant, dont

(1) *Les Beaux arts au Palais de Monaco*. Monaco 1884, in-8, page 57.

la circonscription comprenait la place de Monaco, une protection qui l'introduisit auprès du prince Antoine en 1712. A leur tour les recommandations du prince lui ménagèrent des travaux à Gênes où il peignit surtout un grand nombre de portraits de femmes avant de se rendre à Turin, où il trouva la protection du prince de Carignan qui l'envoya étudier à Rome (1).

Son talent s'était développé dans ces voyages; son séjour à Gênes eut une influence directe sur lui; les fresques des palais de la « ville de marbre » lui donnèrent le goût de la peinture claire; il était entièrement maître de son pinceau quand il arriva jeune encore à Paris.

Il était difficile de percer là où tant de peintres illustres accaparaient la faveur publique. Van Loo se fit pourtant assez vite une place, grâce à l'appui du prince de Carignan, chez lequel il logeait encore à l'hôtel de Soissons en 1728, suivant une lettre du prince Antoine. Quelques jolis portraits le mirent, comme l'écrivait Bernardoni « fort à la mode ». Un incident qui dénote chez l'artiste une étonnante facilité le plaça tout à fait en vedette. On a vu, également par les lettres de Bernardoni, qu'on n'avait pas encore, à l'époque de son mariage obtenu un bon portrait de Louis XV. Van Loo, quoique ayant déjà obtenu par son protecteur accès auprès du Régent qui lui fit réparer les cartons de Jules Romains, quoiqu'ayant été reçu membre de l'Académie de peinture en 1722, n'était pas encore de ceux qui abordaient facilement la cour; une occasion se rencontra cependant où il put voir assez longtemps le Roi pour tenter de reproduire ses traits de mémoire. La ressemblance fut tellement réussie qu'il suffit d'une séance, enfin obtenue, pour achever la tête. L'attitude élégante du royal modèle, la recherche, le goût et l'habileté dans la disposition des accessoires, qui donnèrent à cette toile un caractère somptueux et magnifique, consacrèrent, aussi bien que le tour de force du portrait, la popularité de l'œuvre et celle du peintre (2).

L'histoire du portrait de Marie Leczinska révèle encore la souplesse que Van Loo savait mettre dans ses productions. Aucun peintre n'avait réussi les traits de cette princesse dont la figure ingrate était difficile à rendre d'une façon satisfaisante. Van Loo y parvint; il sut faire un portrait agréable tout en étant ressemblant. Mais le temps pressait; on désirait avoir rapidement le pendant au portrait du Roi; Van Loo ne se mit pas en frais d'imagination pour la partie décorative. Santerre avait peint en 1709 la duchesse de Bourgogne, mère de Louis XV. La disposition générale et la pose de ce portrait plurent à Van Loo; il l'imita si complètement que sauf la tête et certains détails du costume, entre autres la robe brochée d'or au lieu d'être en étoffe d'argent, l'emprunt est complet. Mais il y eut dans l'exécution une telle supériorité de procédé que le tableau de Santerre est resté presque inconnu, tandis que l'imitation a eu tout le succès d'une œuvre originale (3).

L'histoire de l'art offre plusieurs exemples semblables, et l'aventure du portrait de Marie Leczinska rappelle, toute proportion gardée, le fait du Dominicain copiant dans son ordonnance, jusque dans les détails, jusque même dans l'expression des visages, la *Communion de Saint Jérôme*, d'Augustin Carrache, pour en faire un immortel chef d'œuvre.

(A suivre)

G. SAIGE.

(1) Alfred Michiels, *Histoire de la peinture Flamande*, tome X, page 39.

(2) Ce portrait est au Musée de Versailles, n° 2175.

(3) Le portrait de la duchesse de Bourgogne, par Santerre, est également au Musée de Versailles, n° 2117, et celui de Marie Leczinska, sous le n° 3755.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Etude de M^e L. VALENTIN, notaire, à Monaco
2, rue du Tribunal, 2

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat passé devant M^e VALENTIN, notaire à Monaco, le six avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, monsieur Jean-Baptiste Thérésius GIAUME, marchand boucher, et madame Alexandrine VITAL, son épouse, demeurant à Monaco, ayant élu domicile en l'étude dudit M^e VALENTIN, ont acquis de : 1^o monsieur François-Edmond-Eugène BLANC, propriétaire, député,

chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris; et 2^o monsieur Constantin-Vincent-Marie prince RADZI-WILL, propriétaire, madame Marie-Louise-Antoinette-Sophie BLANC princesse RADZI-WILL, son épouse, demeurant ensemble à Paris, une parcelle de terrain située à Monaco, quartier de Monte Carlo, d'une superficie de 1,670 mètres carrés, faisant partie du n° 300 de la section D du cadastre, détachée d'une propriété dite « Carnier Inférieur » pour tenir : au midi, aux acquéreurs; au nord, au chemin frontière entre la Principauté et la France; au levant, partie à un escalier au passage public, et partie à une avenue non dénommée; au couchant, partie au boulevard du nord, et partie à la Société des Bains de Mer.

Moyennant le prix principal de cent soixante-sept mille francs.

Une expédition de ce contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le deux juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, volume 59, numéro 13, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur le six juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tout droit sur cet immeuble.

Monaco, le six juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Pour extrait,
Signé : L. VALENTIN.

Etude de M^e Charles BLANCHY, huissier, Monaco
7, rue du Milieu, 7

VENTE SUR SAISIE

Le lundi 13 juin courant, à 2 heures du soir et jours suivants, s'il y a lieu, dans un magasin sis maison M^o, boulevard de l'Ouest, à la Condamine, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une certaine quantité de meubles et objets mobiliers, marchandises et liqueurs, tels que : comptoir, balances, étagères, pendules, commode, armoire à glace, bougies, cafés, chicorée, conserves alimentaires, vermouth, malaga, rhum, kirsch, rovigghi, etc., etc.

Au comptant et 5 % en sus pour frais d'enchères.

Monaco, le 4 juin 1898.

L'Huissier, BLANCHY.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, 30

VENTE APRÈS FAILLITE

Le lundi treize juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à neuf heures du matin, et jours suivants, dans deux magasins à usage de boucherie et d'épicerie, sis à Monaco, circonscription de Monte Carlo, place Saint-Charles et avenue Saint-Laurent, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de marchandises, meubles et objets mobiliers dépendant de la faillite du sieur THÉODORE MASSA, ex-boucher et épicié à Monaco, consistant notamment en : vins fins et liqueurs, conserves diverses, café, sucre, chicorée, tapioca, thé, boîtes de sardines et anchois, bougies, amidon, savon, sel, cristaux, etc., comptoirs, balances, grande étagère avec vitrines, étagères à rayons, matériel de boucherie et charcuterie, buffet, tables, chaises, armoire à glace, commodes, coffre-fort, etc., etc.

Au comptant et 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier : Ch. TOBON.

Cette vente a été autorisée par Ordonnance de M. le Juge-Commissaire de ladite faillite, en date du trois juin courant, enregistrée.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, 30

VENTE SUR SAISIE

Le mardi quatorze juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à deux heures de l'après-midi, et jours suivants, à l'Hôtel des Deux-Mondes, sis à Monaco, rue Albert, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à

la vente aux enchères publiques de divers meubles, objets mobiliers et marchandises garnissant ledit hôtel, consistant notamment en : canapés, fauteuils, chaises, pendules avec candélabres, glaces, lits complets, ciels-de-lit avec moustiquaire, tables de nuit, armoires à glace, commodes-toilette, rideaux, tapis, argenterie, vaisselle, verrerie, lingerie, ustensiles de cuisine, vins fins, etc.

Au comptant, et 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier : Charles TOBON.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier, à Monaco
30, rue du Milieu, 30,

VENTE SUR SAISIE

Le mercredi quinze juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à deux heures de l'après-midi et jours suivants, dans une villa sise à Monaco, circonscription de Monte Carlo, quartier de la Rousse, ancienne propriété de madame la comtesse Rehbindler, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publique de divers meubles et objets mobiliers, consistant notamment en : piano Hensel, tableaux, canapés, fauteuils, chaises, glaces, buffets, servante, grande table de salle à manger et chaises, le tout en chêne sculpté, armoires à glace, commodes, table de toilette, etc.

Au comptant, 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, Charles TOBON.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers reconnus des époux Jean DEGIORGIS, commerçants à Monte Carlo, faillis, sont invités à se réunir le 15 juin courant à 9 heures du matin, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice à Monaco, à l'effet de décider s'ils se réservent de délibérer sur un concordat, en cas d'acquiescement des faillis de l'accusation de banqueroute frauduleuse qui s'instruit en ce moment contre eux, et si, en conséquence, il sera sursis à statuer jusqu'après l'issue des poursuites.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

Cabinet de M^e Suffren REYMOND, avocat à Monaco
villa de Millo, à la Condamine

VENTE SUR FOLLE ENCHÈRE APRÈS SAISIE IMMOBILIÈRE

Il sera procédé le vendredi 24 juin 1898, à 9 heures du matin, en l'audience des criées du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice à Monaco,

En vertu : 1° de l'article 656 du Code de Procédure civile; 2° de la clause du jugement d'adjudication ci-après énoncé et faite par monsieur Arthur-Louis-Adrien Boileau, avocat, adjudicataire, demeurant à Paris, d'avoir justifié de l'acquit des conditions exigibles de l'adjudication, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par le Greffier du Tribunal Supérieur de Monaco, le vingt-cinq mai écoulé, enregistré; ledit certificat signifié à l'adjudicataire sus-nommé, par exploit de Tobon, huissier à Monaco, en date du deux juin courant, enregistré.

A la requête du sieur Léon Brésani, entrepreneur de peintures, demeurant à Monaco, poursuivant, pour lequel domicile est élu à Monaco, villa de Millo à la Condamine, en le cabinet de M^e Reymond, avocat, près le Tribunal Supérieur de la Principauté, lequel occupera pour lui sur la présente poursuite;

A la revente, sur folle enchère, d'une villa dénommée

VILLA PHILIPPE

située à Monaco, circonscription de Monte Carlo, quartier de la Rousse, route de Menton, tenant du côté nord à la route de Menton, du côté ouest à la propriété Maurel, du côté sud à la propriété de monsieur Louis Laurens et du côté est à un passage accédant aux propriétés Laurens et Skarzynski.

Cette villa est élevée sur caves d'un rez-de-chaussée et de deux étages.

La façade principale, au nord, est percée au rez-de-chaussée d'une porte d'entrée au milieu, à laquelle on accède par quatre marches et de deux fenêtres, et chaque étage de trois fenêtres.

La façade ouest est percée de deux fenêtres par étage et de deux fenêtres au rez-de-chaussée; sur ces six fenê-

tres trois sont avec persiennes et trois avec glace sans teint; une porte existe au sous-sol.

La façade, au midi, a une terrasse avec véranda; on accède à cette terrasse par un escalier partant du côté ouest; ladite façade est percée au rez-de-chaussée et de deux fenêtres, et à chaque étage de trois fenêtres.

La facade est percée de deux fenêtres au rez-de-chaussée et de deux fenêtres à chaque étage.

Ladite villa est entourée d'un jardin, notamment au midi; ledit jardin est complanté d'arbustes, arbres (palmiers et autres), d'arbres fruitiers, tels que orangers, citronniers et néfliers.

Une allée d'environ un mètre cinquante centimètres de largeur donne accès à ce jardin, par un portail en fer s'ouvrant de la route de Menton, partie nord-ouest.

Un autre portail en fer existe sur la façade principale, au nord, en face la porte d'entrée de la villa, sur la route de Menton.

Ledit immeuble est clôturé: au midi par un grand mur; à l'ouest par une barrière, à l'est par un petit mur surmonté d'une palissade et au nord par une grille en fer.

Ladite villa a été adjugée audit sieur Boileau par jugement du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco du six mai dernier, enregistré, rendu après une surenchère du sixième formée par ledit sieur Boileau suivant acte du Greffe en date du six avril dernier, enregistré, et dûment dénoncé aux intéressés par exploit de Tobon huissier à Monaco du neuf avril dernier aussi enregistré pour le prix de cinquante-quatre mille quarante francs outre les charges; à la suite d'un premier jugement d'adjudication dudit Tribunal en date du vingt-neuf mars dernier enregistré, déclarant le sieur Léon Bariquand, propriétaire à Monaco, adjudicataire au prix de quarante-six mille deux cents francs; et sur la saisie immobilière pratiquée contre la dame Blanche-Victorine Marie, veuve du sieur Ferdinand-Hippolyte Philippe, rentière, et contre le sieur Ferdinand ou Ferdinand Philippe, fils de la précédente, représentant de commerce, demeurant tous les deux à Paris, propriétaires par indivis de ladite villa, par le sus-dit sieur Léon Brésani, entrepreneur de peintures et propriétaire demeurant à Monaco, ayant pour avocat M^e Reymond, suivant procès-verbal de Tobon huissier à Monaco, du trois janvier dernier, enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Monaco, le sept du même mois, Vol. 3 n° 5.

MISE A PRIX

Ladite revente sur folle enchère se fera aux clauses et conditions insérées dans le cahier des charges déposé au Greffe dudit Tribunal et en outre à la charge des frais de folle enchère et sur la mise à prix de trente-six mille francs, ci..... 36.000 fr.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat poursuivant soussigné, à Monaco, le sept juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.
Suffren REYMOND.

Enregistré à Monaco, le sept juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, folio 9 v°, case 3. — Reçu 1 franc.

Signé : BERTONI.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 29 Mai au 5 Juin 1898

CANNES, b. Marie, fr. c. Conte,	sable.
ID. b. Louis, fr. c. Ramazini,	id.
ID. b. Monte-Carlo, fr. c. Ferrero,	id.
ID. b. Barthélemy-Elisa, fr. c. Davin,	id.
ID. b. Indus, fr. c. Tassis	id.
ID. b. Ville-de-Monaco, fr., c. Bianchy,	id.
ID. b. Tante, fr. c. Rival,	id.
ID. b. Louise-Auguste, fr. c. Gandillet	id.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Mai	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES					TEMPÉRATURE DE L'AIR					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	réduites à 0 de température et au niveau de la mer					(Le thermomètre est exposé au nord)									
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
30	751.8	751.9	751.1	751.1	751.9	18.2	21.3	23.5	20.1	18.1	78	S O faible	Couvert		
31	753.1	753.2	753.1	753.1	753.1	17.1	20.1	23.2	19.7	17.5	76	id.	Variable		
1	754.1	754.1	754.1	754.1	753.2	18.1	20.1	21.8	19.2	17.8	71	S O très fort	Beau		
2	758.2	759.1	759.1	758.1	758.2	18.7	21.1	21.8	17.9	17.2	79	S O faible	Couvert, pluie		
3	756.1	756.1	756.1	756.8	757.2	18.1	21.1	23.1	18.1	17.1	69	S E fort	Beau		
4	759.7	760.5	761.1	760.2	759.9	19.5	20.8	25.1	19.3	18.2	73	S O faible	id.		
5	760.1	760.3	761.1	760.1	759.7	19.2	22.1	23.9	20.7	19.1	68	id.	Nuageux		
DATES						30	31	1	2	3	4	5	Pluie tombée : 1 ^{mm} 3		
TEMPÉRATURES EXTRÊMES						Maxima	24.2	23.5	23.1	23.1	24.1	25.1	23.9		
						Minima	16.5	16.8	16.2	15.9	16.1	16.1	17.1		

ASTHME OPPRESSION, CATARRHE, TOUX NERVEUSE. Reconnu par les Célébrités médicales. Soulagement immédiat. GIGQUES par les mêmes résultats avec le PAPIER GIGQUEL; brûlé près du malade, il calme immédiatement les accès. 3 fr. la boîte. GIGQUES ou PAPIER. 14, rue Delaroché, Paris, et PHARM.

Imprimerie de Monaco, 1898

Départs du 29 mai au 5 juin

CANNES, b. Marie, fr. c. Conte,	sur lest.
ID. b. Louis, fr. c. Ramazini,	id.
ID. b. Barthélemy-Elisa, fr. c. Davin,	id.
ID. b. Indus fr. c. Tassis	id.
ID. b. Louise-Auguste, fr. c. Gandillet,	id.
SAINT-MAXIME, b. Deux-Frères, fr. c. Courbon,	id.

GRAND BAZAR MAISON MODÈLE

M^{me} DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

Médaille aux Expositions Universelles : Anvers, 1885; Paris, 1889

PRIX FIXE

ARTICLES DE PARIS
SOUVENIRS DE MONACO ET DE MONTE CARLO
PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAUX, PHOTOGRAPHIES
OBJETS RELIGIEUX, PARFUMERIE
ÉVENTAILS, GANTS, BONNETERIE, BRASSERIE
LINGERIE, RUBANS, MERGERIE, DENTELLES
OMBRELLES, PARAPLUIES, CANNES
ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS

ARTICLES DE VOYAGES ET DE MÉNAGE

MAISON RECOMMANDÉE — ON PARLE LES LANGUES

M^{me} Antoinette MASINO

SAGE-FEMME DE 1^{re} CLASSE

3, rue Grimaldi, maison Colombara, au 1^{er}

CONDAMINE

— Prend des pensionnaires — Prix modérés —

A LA

BELLE JARDINIÈRE DE MONACO

Boulevard de la Condamine

Maison spéciale de Vêtements tous faits et sur mesure pour hommes et enfants.

Uniformes et Livrées — Costumes Cyclistes — Maillots et Bas — Robes de Chambre et Coin de feu — Vêtements Imperméables — Habits — Redingotes — Gilets et Pantalons drap noir — Pèlerines capuchon.

Vêtements sur mesure, le complet depuis 45 fr.

MAISON DE CONFIANCE

Prix marqués en chiffres connus

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

LEÇONS ET COURS

POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de St-Maur

Rue Grimaldi, n° 25 — Condamine